

ARRETE MUNICIPAL
Autorisation d'occupation du domaine public
2026.04

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 02 septembre 2020 fixant les tarifs des droits de place à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public,
Vu la demande de Monsieur MARY Frédéric, exploitant du **Food Truck Fresh'n French**, qui souhaite implanter son véhicule professionnel sur le domaine public « Parking du Cimetière »,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 avril 2026, Monsieur MARY Frédéric est autorisé à occuper le domaine public « Parking du Cimetière », en vue d'y installer chaque jeudi soir un Food Truck, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- Le Food Truck et **tous accessoires compris**, déploiements ouverts inclus (hayon, store, timon, mobilier, matériel annexe, publicité, etc.) sera implanté sur un linéaire de **5 mètres**,
- Le pétitionnaire devra assurer le nettoyage de la zone concernée ; il devra notamment systématiquement veiller à l'absence de débris et de salissure lors de l'enlèvement quotidien des meubles et après chaque fin de journée. L'entretien de l'espace public affecté au pétitionnaire lui incombe.
- Les lieux devront impérativement être libérés et débarrassés de tout encombrement si nécessité pour sécurité ou manifestation communale ou associative, travaux à réaliser sur l'espace public ou implantation d'engin nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

Article 2 : Le pétitionnaire devra verser dans la caisse du receveur municipal une redevance mensuelle de 1.20 euros par mètre linéaire et par jour de présence constaté.

Article 3 : La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par Monsieur MARY Frédéric des conditions imposées par les articles ci-dessus.

Article 4 : Dès l'achèvement de la présente autorisation, Monsieur MARY Frédéric devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

Article 5 : Le pétitionnaire fournira chaque début d'année un justificatif d'Assurance Responsabilité Civile professionnelle couvrant les risques liés à l'occupation de l'espace public affecté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx,
- Monsieur MARY Frédéric

Fait à NAVARRENX, le 21/04/2026

Le Maire
Nadine BARTHE

P.-D. H. CAZARETS

